

Séance du mercredi 26 mai 2021

Nombre

de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : Messieurs Gilles CORMIGNON, Daniel ARMENGAUD et Franck BRETEAU, Mesdames Christine DE MEYER, Pascale GOMBAULT et Sylvie RAYSSEGUIER, Messieurs Benoît COLAS et Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE

Représentés : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD

Absentes : Mesdames Chloé SOULAYRAC-GELIS et Nathalie CAUWET

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BREST

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant la dénomination de voirie « Hameau du lac ». L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2021

- **Droit de préemption urbain**
- DIA sur parcelles A 92 et 1252 – 1943 m² – « le Fouyssenc »
- DIA sur parcelles A 1259 – 907 m² – « le Fouyssenc »
- **Rénovation des bâtiments communaux – phase 2 – toitures – attribution du marché**
- **Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments communaux – nouvelle Mairie**
- **Enfouissement réseaux éclairage public et télécom – Rue d'en Boyer**
- **Marché groupé de fourniture d'électricité 2022-2024 du SDET**
- **Convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire – CDG81 / Commune – Avenant**
- **Intégration de voirie – hameau du lac**
- **Convention ACTES – Préfecture du Tarn / Commune**
- **Cuisine scolaire**
- **BP 2021 – Commune -**
 - **Subventions aux associations**
 - association « au cœur du patrimoine léonicien »
 - association « ligue contre le cancer »
 - **DM 1/2021**
- **BP 2021 Assainissement**
 - **Ligne de trésorerie**
 - **DM 1/2021**
 - **Tarif redevance - modification**

– **Délégations du conseil municipal au Maire**

Décision du Maire n° DC-03-2021 et DC-04-2021 du 13 avril 2021 et n° DC-05-2021 du 29 avril 2021 – Attribution de concession au cimetière communal

Questions diverses

Point sur les activités de la CCTA

Défibrillateur

Elections départementales et régionales – tenue du bureau de vote

Rapport d'activité SIEMN 2020

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2021

– **Droit de préemption urbain**

– DIA sur parcelles A 92 et 1252 – 1943 m² – « le Fouyssenc »

– DIA sur parcelles A 1259 – 907 m² – « le Fouyssenc »

– **Rénovation des bâtiments communaux – phase 2 – toitures – attribution du marché**

– **Lancement du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation des bâtiments communaux – nouvelle Mairie**

– **Enfouissement réseaux éclairage public et télécom – Rue d'en Boyer**

– **Marché groupé de fourniture d'électricité 2022-2024 du SDET**

– **Convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire – CDG81 / Commune – Avenant**

– **Intégration de voirie – hameau du lac**

– **Dénomination de voirie « hameau du lac »**

– **Convention ACTES – Préfecture du Tarn / Commune**

– **Cuisine scolaire**

– **BP 2021 – Commune -**

– **Subventions aux associations**

• **association « au cœur du patrimoine léonicien »**

• **association « ligue contre le cancer »**

– **DM 1/2021**

– **BP 2021 Assainissement**

– **Ligne de trésorerie**

– **DM 1/2021**

– **Tarif redevance - modification**

– **Délégations du conseil municipal au Maire**

Décision du Maire n° DC-03-2021 et DC-04-2021 du 13 avril 2021 et n° DC-05-2021 du 29 avril 2021 – Attribution de concession au cimetière communal

Questions diverses

Point sur les activités de la CCTA

Défibrillateur

Elections départementales et régionales – tenue du bureau de vote

Rapport d'activité SIEMN 2020

DPU-Parcelles A 92 et 1252 lot 4 lotissement Gainternet - 899 m² - "Le Fouyssenc" (DE 022 2021)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître MONS (93 bis av St Exupéry, 81602 Gaillac) concernant la parcelle cadastrée A 1252 et la moitié de la parcelle cadastrée A 92, d'une superficie totale de 899 m², lot 4 lotissement Gainternet investissement, situées Route de St-Sulpice, le Fouyssenc, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0008 du 17/05/2021 concernant la parcelle cadastrée A 1252 et la moitié de la parcelle cadastrée A 92, d'une superficie totale de 899 m², lot 4 lotissement Gainternet investissement, situées Route de St-Sulpice, le Fouyssenc.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DPU - Parcelle A 1259 - lot 1 lotissement Gainternet - 907 m2 - Le Fouyssenc (DE 023 2021)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître MONS (*93 bis av St Exupéry, 81602 Gaillac*) concernant la parcelle cadastrée A 1259, d'une superficie totale de 907 m², lot 1 lotissement Gainternet investissement, situées Route de St-Sulpice, le Fouyssenc, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0008 du 17/05/2021 concernant la parcelle cadastrée A 1259, d'une superficie totale de 907 m², lot 1 lotissement Gainternet investissement, situées Route de St-Sulpice, le Fouyssenc.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Rénovation des bâtiments communaux - Toiture phase 2 - attribution du marché (DE 024 2021)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de travaux rénovation des bâtiments communaux – toitures phases 2 publié le 17 février 2021, le délai de dépôt des offres étant fixé au 31 mars 2021.

Quatre candidatures ont été déposées.

Au vu des différences des travaux précisés sur les devis, la commission appel d'offre, réunie le 2 avril, a décidé de négocier avec les trois entreprises mieux disantes. Chaque représentant de ces entreprises a été reçu par les membres de la commission le 16 avril. Il a été demandé une nouvelle offre.

La commission a étudié les nouvelles offres le 4 mai 2021.

Le classement après notation suivant les critères définis dans le règlement de consultation est le suivant :

- 1- FOURNIÉ et fils (3465 route de la Pivrane, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) pour un montant global de 87 936.47 € HT, soit 105 523.77 € TTC.
- 2- RONCO R&C (460 ZI des terres noires, 81370 Saint-Sulpice) pour un montant global de 57 650.14 € HT, soit 69 180.17 € TTC.
- 3- SAS JC ZOTOS (11 avenue Bernard Palissy, 81500 Giroussens) pour un montant global de 95 191.59 € HT, soit 114 229.91 € TTC.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la Commune à l'opération d'investissement n° 185 – rénovation bâtiments ;
- Vu le marché de travaux rénovation des bâtiments communaux – toitures phases 2 a été publié le 17 février 2021 ;
- Vu les offres reçues au 31 mars 2021 ;
- Vu la négociation demandée par la commission appel d'offre ;
- Vu les nouvelles offres reçues suite à la négociation du marché ;
- Considérant les conclusions de la commission appel d'offre et la notation en fonction des critères indiqués sur le règlement de consultation du marché de travaux ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide d'attribuer le marché des travaux de rénovation des bâtiments communaux – toitures phases 2 à l'entreprise FOURNIÉ et fils (3465 route de la Pivrane, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) pour un montant global de 87 936.47 € HT, soit 105 523.77 € TTC.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision, notamment :
 - informer les entreprises non retenues,
 - informer l'entreprise FOURNIÉ et fils et signer l'acte d'engagement et l'ordre de service,
 - transférer les documents du marché au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité,
 - établir les avenants nécessaires à ce marché de travaux,
 - mandater les factures de l'entreprise.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire expose les détails de la notation des candidats par la commission d'appel d'offre. Il indique que seule l'entreprise RONCO ne prévoit pas de remplacer la charpente des chapelles. Il rappelle qu'une chapelle est interdite d'accès à cause de fuites importantes qui laissent présager un mauvais état des charpentes. D'autre part, même si le prix du marché est global et forfaitaire, il pourrait y avoir un avenant s'il s'avérait nécessaire d'effectuer ces travaux en cours de chantier.

M. Xavier BOULARD explique que le changement des charpentes inclus dans le marché coûtera moins cher que si ces travaux devaient être effectués à postériori.

Rénovation des bâtiments communaux - Maîtrise d'œuvre - lancement du marché (DE 025 2021)

A la demande de M. le Maire, M. Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint et vice-président de la commission communale « patrimoine et urbanisme », rappelle que le projet de rénovation des bâtiments communaux sera réalisable sur plusieurs phases. La 1^{ère} phase de la toiture a été réalisée et la 2^{ème} phase commencera très prochainement.

Pour permettre à la Commune de lancer dès l'année prochaine la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement des bâtiments, il est indispensable qu'un maître d'œuvre, professionnel expérimenté, soit désigné dès 2021.

Il indique que l'ensemble travaux est estimé à 1 100 000 €.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle que le dossier d'appel d'offre de maîtrise d'œuvre a été préparé au cours du précédent mandat. Pour avoir l'avis d'un expert, ce dossier a été transmis au responsable des marchés publics de la CCTA qui a permis de le finaliser et d'indiquer précisément les missions à prévoir : missions de base et missions concernant la sécurité. La mission de coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé) sera confiée à un autre prestataire. Il indique également que des crédits sont prévus dans le budget à l'opération n° 185 – rénovation de bâtiments pour le lancement de ce marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la Commune à l'opération d'investissement n° 185 – rénovation bâtiments ;
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour autoriser le Maire à lancer le marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Demande à M. le Maire de procéder au lancement du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation des bâtiments communaux selon la réglementation en vigueur, sachant que le montant estimatif des travaux est de 1 100 000 €.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. Daniel ARMENGAUD indique que le marché de rénovation des bâtiments est prévu sur 5 ans. Toutefois, l'architecte attributaire du marché de maîtrise d'œuvre aura un rôle de conseil et pourra apporter des modifications au planning de réalisation. La première phase devrait se faire l'année prochaine.

Travaux de dissimulation de réseau d'éclairage public et de télécommunication électronique - 18-RF-0052-Renforcement HTA-BT P.8 La tuilerie (DE 026 2021)

M. le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) exerce aux lieux et places des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Il rappelle à l'assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus sur la rue d'en Boyer suite à une nécessité de renforcement du réseau de basse tension au « P08 la tuilerie » par le SDET.

Il est proposé à la Commune d'intervenir sur l'éclairage public, de remplacer 5 points lumineux et de poser un réseau souterrain. Le coût global de l'opération s'élève à 16 960 € HT. La contribution de la Commune serait de 10 160 € HT.

D'autre part, il est possible de procéder à la dissimulation du réseau de télécommunication. Le montant des travaux à la charge de la Commune serait alors de 17 472 € TTC.

M. le Maire précise que le montant de la totalité de ces travaux est inscrit dans le budget primitif 2021 de la Commune approuvé le 7 avril 2021, opération 195 « éclairage public et télécom d'en boyer » pour un montant de 27 632 € TTC.

Comme il l'avait précisé au moment du vote du budget, il souhaite que l'assemblée se prononce sur l'engagement de ces travaux. Il précise également que si l'ensemble de l'opération est validé, la Commune pourra prétendre à 13 816 € de subventions.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le BP 2021 de la Commune ;
- Considérant les devis du SDET du 25 et du 27 janvier 2021 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Accepte de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication rue d'en Boyer.
- Accepte les devis du SDET :
 - Devis du 25/01/2021 – Remplacement de 5 points lumineux et pose de réseau souterrain – coût global 16 960 € HT, montant net à la charge de la Commune : 10 160 € ;
 - Devis du 27/01/2021 – dissimulation de réseau de télécommunication – montant net à la charge de la Commune : 17 472 € TTC.
- Habilité M. le Maire à valider ces devis et à effectuer les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire précise que le prix les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication est élevé mais cela permettrait de supprimer les poteaux dans le cœur du village.

M. Xavier BOULARD demande s'il est possible de faire effectuer ces travaux par une autre entreprise.

M. le Maire répond que cela impliquerait de refaire une tranchée et la voirie après les travaux du SDET et ne réduirait pas les coûts.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER explique que le SDET mandate la CITEL pour mettre en place les réseaux électriques et de télécommunication.

Convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire - CDG81/Commune - Avenant (DE 027 2021)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire a été conclue avec le Centre de gestion du Tarn par délibération du 26 juin 2018.

Cette convention arrivait à échéance le 18 novembre 2020. L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 l'a prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération du 1^{er} mars 2021, le conseil d'administration du CDG 81 a acté par avenant à la convention conclue avec la Commune cette nouvelle échéance.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 26 juin 2018 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

- Vu la convention prise entre le CDG 81 et la Commune portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, du 28 juin 2018,

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de modifier la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire du 26 juin 2018 comme suit :
Article 10 : « A compter de la date de signature de la présente convention **et jusqu'au 31 décembre 2021**, les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 modifié de la loi ° 2016-1547 du 19 novembre 2016. »
- Indique que les articles 1 à 9, 11 et 12 restent inchangés.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Intégration de voirie dans le domaine public - lotissement hameau du lac (DE 028 2021)

M. le Maire rappelle que l'arrêté du 15 juillet 2016 autorisait la réalisation du permis d'aménager d'un lotissement de 15 lots « le hameau du lac ». Le pétitionnaire a signalé l'achèvement de la totalité des travaux au 16 juillet 2019. Un certificat de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été délivré le 20 août 2019.

Les dernières réserves ayant été levées sur la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement le « Hameau du lac », le conseil municipal peut procéder à leur dans le domaine public.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la demande de permis d'aménager n° PA-08126116A002 sur un terrain sis en section ZB 298, 301 et 306 accordé le 15 juillet 2016 pour la création d'un lotissement de 15 lots « le hameau du lac » ;
- Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 16 juillet 2019, déposée en Mairie le 25 juillet 2019 ;
- Vu le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement des travaux du 20 août 2019 ;
- Vu la demande de rétrocession formulée par la société SARL Rigal promotion pour l'euro symbolique, de la voirie située en section ZB parcelles 48, 377, 379, 383, 384, 385, 389, 390, 402 et 403 ;
- Considérant les plans de récolement fournis et les procès-verbaux de réception de travaux du 8 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix

- Accepte à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles de voirie, réseaux et espaces verts du lotissement « le hameau du lac » cadastrées ZB parcelles 377, 379, 383, 384, 385, 389, 390, 402 et 403 tel que le plan annexé.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « le hameau du lac » sis sur les parcelles cadastrées ZB 377, 379, 383, 384, 385, 389, 390, 402 et 403.
- Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette intégration.
- Indique que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SARL Rigal promotion devenue RIGAL terrains (5 place du Grand rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe).

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Dénomination et numérotation de voie "hameau du lac" (DE 029 2021)

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'intégration dans le domaine public de la voirie et des réseaux du lotissement « le hameau du lac », il convient de dénommer la voie.

Au cours du précédent mandat municipal, la commission communale « dénomination de voies » avait choisi de nommer cet voie « hameau du lac ».

Pour faciliter la distribution du courrier, les résidents de ce lotissement et les services de la poste ont déjà été informés de ce choix.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la délibération du 26 mai 2021 n° DE-28-2021 portant intégration dans le domaine public de la Commune de la voirie et des réseaux du lotissement « le hameau du lac »,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour nommer les voies communales sur le territoire de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix

- Décide de nommer la voie du lotissement « le hameau du lac » correspondant aux parcelles cadastrées ZB 377, 379, 383, 384, 385, 389, 390, 402 et 403 tel que le plan annexé, « hameau du lac ».
- Décide d'affecter un numéro à chaque habitation, tel que le tableau ci-annexé.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette nouvelle dénomination.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Convention ACTES - Préfecture du Tarn / Commune (DE 030 2021)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 30 septembre 2014, la Commune a conclu une convention avec la Préfecture pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité.

Cette convention a été étendue aux actes d'urbanisme par délibération du 24 juillet 2018.

La dématérialisation s'effectue avec une clé sécurisée RGS. Le tiers de transmission change et la signature d'une nouvelle convention est nécessaire.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat conclue le 30 septembre 2021, étendue par avenant le 24 juillet 2018,
- Considérant que la Commune change de fournisseur de clé sécurisée RGS, tiers de transmission,

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de conclure une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat avec une nouvelle clé RGS et nouveau tiers de transmission : Syndicat AGEDI
- Indique que cette convention sera effective dès sa signature par les deux parties.
- Habilite M. le Maire à signer la nouvelle convention et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Cuisine scolaire (DE 031 2021)

M. le Maire a à cœur de pouvoir proposer des repas de qualité aux élèves de l'école de la Source.

Il a demandé une étude de faisabilité de création d'une cantine scolaire dans laquelle les repas seraient préparés sur place, sans avoir recours à un prestataire, en valorisant les producteurs locaux.

L'association Via Emilia (1 rue St Bruno, 31000 Toulouse) accompagne les collectivités dans cette démarche.

Elle établit un diagnostic de l'existant et propose des solutions pour adapter les locaux et le fonctionnement du service de restauration scolaire.

M. le Maire indique que la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) s'est engagée sur le projet alimentaire territorial (PAT). La commune espère que cette démarche permettra de structurer et d'organiser des réseaux de commercialisation en circuits courts pour que la restauration collective du territoire puisse être en adéquation avec une alimentation plus saine et des enjeux locaux écoresponsables.

D'autre part, dans le cadre du plan de relance, l'Etat subventionne l'achat d'équipement et matériel de cuisine (armoires frigorifiques, tables de tri...) ainsi que les investissements immatériels (logiciels, supports de communication) et les prestations intellectuelles (audits, études...).

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le lancement de cette opération de transformation de la cuisine de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour permettre la préparation des repas.
- d'approuver la constitution d'une commission « restauration scolaire » chargée de l'élaboration du projet, de suivre sa mise en place et son fonctionnement.
- de créer une opération d'investissement sur le budget primitif 2021 de la Commune intitulée « cuisine scolaire », permettant à M. le Maire de procéder aux demandes de subventions auprès de l'Etat et d'autres organismes susceptibles de participer au financement.

L'ensemble des parents d'élèves sera convié à une réunion de présentation du projet.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le projet présenté par M. le Maire ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Valide le lancement de cette opération de transformation de la cuisine de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour permettre la préparation des repas.
- Décide de créer une opération d'investissement sur le budget primitif 2021 de la Commune intitulée « cuisine scolaire », permettant à M. le Maire de procéder aux demandes de subventions auprès de l'Etat et d'autres organismes susceptibles de participer au financement.
- Indique qu'une commission « restauration scolaire » sera créée pour élaborer le projet, participer à sa mise en place et à son fonctionnement.
- Demande que l'ensemble des parents d'élèves soient conviés à une réunion d'information.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire indique que le but de ce projet est de proposer une meilleure restauration pour les élèves. Il précise qu'il faut privilégier les structures confectionnant entre 70 et 150 repas par jour. Au-delà,

les contraintes d'approvisionnement et de réalisation seraient les mêmes que les fournisseurs de repas actuels. Il indique qu'il a déjà fait intervenir Mme Gobini (association Via Emilia) pour ce projet. Elle est cuisinière et a développé 12 cuisines en collectivité. Elle doit créer une école de formation priorisant l'utilisation et la valorisation de produits locaux. Elle va aider à l'élaboration d'un rétro planning dès septembre 2021 pour une mise en service à la rentrée de septembre 2022.

Le Maire, 5 élus, 2 professionnels : Mme Gobini, M. Christophe MESSONNIER, restaurateur, 2 représentants des parents d'élèves : 1 du SIRP et 1 de l'école buissonnière, pourront intégrer la commission Restauration scolaire.

Mme Christine DE MEYER indique que ce projet offrira des possibilités de formation au personnel du SIRP qui pourra prétendre à d'autres qualifications.

M. le Maire explique que le personnel actuellement en place au SIRP est presque surévalué par rapport à la charge de travail. Ce projet de cuisine scolaire ne représentera pas de charge supplémentaire mais permettra une optimisation du personnel. Deux agents au moins devront être formés pour occuper le poste d'aide en cuisine.

M. Benoît COLAS demande quel sera le coût du repas pour les familles.

M. le Maire indique qu'il s'est fixé un montant maximum à 3.50 €. Actuellement le repas est facturé 3.20 €. Il précise que la Commune pourrait participer au surcoût du service. A raison d'environ 1€/repas, 10 000 repas/an représenterait 10 000 €.

M. Daniel ARMENGAUD précise que vouloir proposer une meilleure alimentation aux élèves est un choix politique. La Commune peut s'engager financièrement pour changer la vie des gens, il s'agit en l'occurrence des enfants qui représentent l'avenir.

M. Gilles CORMIGNON explique que la nouvelle mission est l'élaboration d'un plan de cuisine. Des subventions sont octroyées dans le cadre du plan de relance. La Commune sera engagée dans la réflexion du plan alimentation territoire auquel adhère la communauté de communes Tarn-Agout.

BP 2021 Commune - Subventions aux associations (DE 032 2021)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune subventionne des associations du village ou qui participent ou organisent des manifestations sur St-Lieux-lès-Lavaur.

Une nouvelle association « au cœur du Patrimoine léonicien » a été créée en 2020. Une convention pour la réfection d'édifices sur la Commune a été conclue le 16 décembre 2020, par délibération n° DE-76-2020.

Les membres de cette association ont déjà entrepris la rénovation du mur du cimetière.

D'autre part, il est prévu d'organiser une manifestation pour la lutte contre le cancer du sein – « octobre rose » en association avec la « ligue contre le cancer ». La manifestation déjà prévue en 2020 avait été annulée pour des raisons de restrictions liées à la crise sanitaire.

Ces deux associations ont demandé une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la Commune au compte 6574 - subventions aux associations ;
- Considérant les demandes de subventions des associations « au cœur du patrimoine léonicien » et « ligue contre le cancer » ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide d'octroyer une subvention aux associations :
 - Au cœur du patrimoine léonicien : 150 €
 - Ligue contre le cancer : 150 €
- Habilite M. le Maire à verser ces subventions et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

Mme Sylvie RAYSSEGUIER pense que la Commune n'a pas à subventionner des associations d'envergure nationale et devrait se centrer sur le soutien d'associations locales.

M. le Maire rappelle que la « Ligue contre le cancer » va participer à la manifestation « octobre rose » qui se déroulera sur la Commune.

M. Christophe BREST indique que la manifestation prévue en 2020 n'avait pas pu se faire en raison des contraintes sanitaires.

M. Daniel ARMENGAUD conçoit qu'il ne s'agit pas d'une association communale mais la Commune est demandeuse d'animation sur son territoire et la « Ligue contre le cancer » va accompagner à l'organisation d'octobre rose.

Mme Christine DE MEYER indique que l'association « au cœur du patrimoine léonicien » avait demandé une subvention de 100 € pour participer aux achats de moyens de protection (gants, sacs) pour l'organisation d'une journée de nettoyage sur la Commune.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle que les travaux gracieusement effectués par les membres de cette association sont initiés par la Commune qui fournira les matériaux nécessaires.

M. le Maire tient à remercier grandement MM Bernard PLANES et Jean-Claude PAGES et Mme Christine DE MEYER pour les travaux de rénovation du mur du cimetière.

BP 2021 Commune - DM 1/2021 (DE 033 2021)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un virement de crédit est nécessaire pour régulariser un trop perçu qui a été enregistré sur une année comptable antérieure.

Comme indiqué dans la délibération DE-31-2021, il convient également de créer une opération d'investissement pour la création de la cuisine de préparation des repas à l'école de la Source.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du Budget primitif 2021 de la Commune ;
- Considérant que des virements de crédits sont nécessaires pour régulariser un trop perçu et pour créer une opération d'investissement pour la création d'une cuisine de préparation à l'école de la Source.

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-5000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	5000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-621.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	621.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 197	Installation, matériel et outillage techniques	5000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

BP Assainissement 2021 - ligne de trésorerie de 30 000 € (DE 034 2021)

M. le Maire explique à l'assemblée que la ligne de trésorerie de 60 000 € ouverte en 2020 pour le budget assainissement a été remboursée au 30 avril 2021.

Pour assurer une souplesse de trésorerie au budget assainissement, l'encaisse de certaines participations et redevances étant encore quelquefois problématiques, M. le Maire a demandé l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie de 30 000 € au crédit agricole qui propose de l'octroyer pour une durée de 12 mois au taux de 1 %, taux variable sur l'EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 1 %, soit à ce jour : 1%.

Il conviendra dans un premier temps de délibérer pour accepter les conditions de cette ligne de trésorerie et, dans un deuxième temps d'effectuer un virement de crédit pour le paiement des intérêts.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le BP 2021 du service d'assainissement ;
- Considérant la proposition de ligne de trésorerie de 30 000 € du crédit agricole ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Accepte l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie au crédit agricole selon les conditions suivantes :
 - Montant : 30 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux : 1 %, taux variable sur l'EURIBOR 3 mois instantané flooré + marge de 1 %, soit à ce jour : 1%.
- Habilité M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

BP 2021 Assainissement - DM 1/2021 (DE 035 2021)

M. le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédit sont indispensables pour le bon fonctionnement du service assainissement dans le cadre :

- de l'annulation d'une facture de redevance d'un nouvel habitant qui a été émise à un nom erroné en 2020.
- de la régularisation d'un trop perçu sur une année antérieure.
- de la prévision d'intérêts et de frais de dossier liés à la nouvelle ligne de trésorerie.
- des opérations de bornage de la tranche 2 du réseau d'assainissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du Budget primitif 2021 de la Commune ;
- Vu la délibération DE-34-2021 d'ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget assainissement ;
- Considérant que des virements de crédits sont nécessaires pour annuler une facture de redevance assainissement, régulariser un trop perçu, payer les frais d'intérêt suite à l'ouverture de la ligne de trésorerie et régler les bornages de la seconde phase du réseau assainissement.

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
627	Services bancaires et assimilés	200.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	182.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	32.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-414.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2312	Terrains	5000.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

BP Assainissement 2021 - Tarif redevance d'assainissement collectif - modification (DE 036B 2021)

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 23 novembre 2015, la part variable de la redevance de l'assainissement collectif a été fixée à 0.91€/m³, ce qui porte le prix moyen pour 120 m³ consommé à 1.49 € le m³.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne verse une subvention de fonctionnement aux collectivités si le prix moyen au m³ est d'au minimum 1.50 €.

Si la Commune veut prétendre à cette subvention, il est nécessaire d'augmenter la part variable de la redevance d'assainissement de 0.02 € à compter du 1^{er} septembre 2021. Le prix moyen sera alors de 1.508 €/ m³.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 23 novembre 2015 fixant les tarifs de redevance d'assainissement ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant les conditions d'éligibilité au versement de subvention de fonctionnement de l'Agence de l'eau ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de modifier le tarif de la part variable de la redevance d'assainissement au 1^{er} septembre 2021 et de le fixer à 0.93 € le m³.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Délégations du conseil municipal au Maire

Décision du Maire n° DC-03-2021 du 13 avril 2021 - Attribution de concession au cimetière communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019,
- Vu la demande de Mme Danielle VIGUIER veuve BRET (1025 Route de Saint-Sulpice, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) d'acquérir une concession au columbarium du cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

DÉCIDE

- D'attribuer une concession de la case n° 4 du columbarium à Mme Danielle VIGUIER veuve BRET (1025 Route de Saint-Sulpice, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur).
- D'émettre un titre de recettes d'un montant total de 279 € comprenant :
 - o 225 € (case)
 - o 54 € (plaque vierge) – la gravure reste à la charge de la famille du défunt.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décision du Maire n° DC-04-2021 du 13 avril 2021 - Attribution de concession au cimetière communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;
- Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
- Vu la demande de M. Daniel ARMENGAUD (2075 Route de Saint-Jean, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) d'acquérir une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

DÉCIDE

- D'attribuer la concession trentenaire à compter du 13 avril 2021, n° 257, emplacement n° 257, d'une superficie de 5 m², du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur M. Daniel ARMENGAUD, 2075 Route de Saint-Jean, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 265 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décisions du Maire n° DC-05-2021 du 29 avril 2021 - Attribution de concession au cimetière communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;
- Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
- Vu la demande de M. Michel GUIRAL (3 rue el found del mar, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) d'acquérir une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

DÉCIDE

- D'attribuer la concession trentenaire à compter du 29 avril 2021, n° 246, emplacement n° 246, d'une superficie de 4.25 m², du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur M. Michel GUIRAL, 3 rue el found del mar, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 225 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Questions diverses

Point sur les activités de la CCTA

M. le Maire convie les élus à une réunion organisée en présence de M. le Président de la CCTA et l'élu en charge de la rédaction du projet de territoire le mercredi 9 juin à 20 h 30.

Fonctionnement de la municipalité

Au vu de l'amélioration de la situation sanitaire, M. le Maire souhaite réunir les élus au cours d'une rencontre informelle pour échanger sur le fonctionnement du conseil municipal, les commissions communales... Il demande aux responsables de commission d'organiser des réunions pour relancer les projets restés en sommeil pendant la crise COVID.

Défibrillateur

Mme Christine DE MEYER rappelle qu'un défibrillateur a été installé depuis maintenant quelques mois sous le porche de la Mairie. Elle présente la vidéo d'utilisation de cet appareil.

Elections départementales et régionales – tenue du bureau de vote

M. le Maire invite les élus à se positionner pour la tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections qui se dérouleront les 20 et 27 juin 2021.

Rapport d'activité SIEMN 2020

Le rapport d'activité est à disposition des élus et de la population au secrétariat de Mairie.

Opération broyage SMICTOM

Les branchages stockés à la station d'épuration ont été broyés en partie par le SMICTOM qui a estimé que ce procédé prenait trop de temps. Une solution plus adéquate est recherchée. La population sera informée dès que le broyat sera disponible.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 45.